



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/11/2025**

**N° 327 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue de la Gare**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 6 octobre 2025, par laquelle le Chef d'équipe Bâtiment de la Mairie de Châteaubourg demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Pose des guirlandes de Noël.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pose des guirlandes de Noël.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de stationner et de circuler sera effective du 19 au 25 novembre 2025. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera modifiée avec la mise en place d'une déviation durant les périodes d'intervention.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Mairie de Châteaubourg, les agents s'engagent à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Les automobilistes seront invités à faire demi-tour Place de la Gare pour sortir par la Rue de la Gare. Un sens prioritaire sera mis en place pour permettre aux véhicules de se croiser devant la place de Verdun.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 05/11/2025**

**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude DE LA VERGNE**



**Si arrêté à portée générale :**

Affiché en Mairie le :

**Si arrêté individuel :**

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.